

REGLEMENT PARTICULIER POUR LE CHAMPIONNAT BMX DU 11 MAI 2019.

Article 1 – Organisation

L'épreuve « Championnat de BMX » est organisée sous l'égide du règlement de la Fédération Française de Cyclisme, par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe (97.1)

Elle se déroulera le samedi 11 mai 2019 de 14h00 à 18h00.

Article 2 – Type d'épreuve

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement U.C.I. L'épreuve est ouverte aux clubs locaux :

- Affiliés à la F.F.C ;
- Elle est réservée aux catégories : Féminine (un regroupement des catégories sera établi), Homme : Pré licencié à Cruiser
- Elle est inscrite au calendrier du Comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe.

Article 3 – Inscriptions

Reçu confirmation de la participation, les inscriptions devront être confirmées au Comité régionale de Cyclisme de la Guadeloupe avec bulletin d'engagement. Vélodrome Amédée DETRAUX - Gourde Liane – 97122 BAIE-MAHAULT. Ce, jusqu'au jeudi 09 mai 2019.

Article 4 – Equipes et Directeurs sportifs/Techniques

Le Directeur Sportif est responsable de l'assistance de ses coureurs. De la même façon il est responsable de leur comportement tout au long de la manifestation. Seul celui qui sera indiqué sur la feuille d'engagement sera habilité de faire des réclamations auprès du collège des commissaires. Il devra :

- surveiller et briefer sur le respect des règlements de la part des coureurs et du personnel de l'équipe.
- S'assurer que ses coureurs soient présents, dans les délais prévus aux différents échelons de la manifestation.

Article 5 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre des associations organisatrices et de leurs membres pour des incidents ou accidents entraînant des dommages relativement vélos. De même aucune faute ou faits délictueux accomplis par les participants à l'épreuve, ne pourront être mis à la charge des organisateurs et de leurs collaborateurs.

Article 6 – Code de la route

La circulation se fait dans un seul sens, pas de demi-tour ou retour en arrière une fois le départ effectué. Les officiels présents lors de la course sont tenus d'observer attentivement et rigoureusement le respect des règles de circulation qui régissent le

règlement BMX.

La mise hors course sera appliquée à toute personne qui directement ou indirectement sera responsable du non respect des dispositions ci-dessus évoquées.

Les organisateurs mettront en place un service de sécurité pour la protection des coureurs.

Article 7 – Infractions et Sanctions

Les infractions appliquées seront celles du règlement U.C.I.

Les pénalités seront notifiées dans le rapport de fin de course.

Article 8 – Service Médical

Le service est assuré par celui du comité régional.

Le service du SDIS sera tenu en alerte. L'infirmière sera à la disposition de tous les participants de la course à partir des opérations préliminaires jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 9 – Prix

Il sera établi une grille de prix constituant la remise des maillots et des médailles comme suit :

Catégories	Médailles	Maillots
Féminine : Pupille à Cadette		X
Hommes : Pré licencié à Cruiser		X

Les maillots et médailles seront remis à la fin de la compétition.

Le classement se fera selon l'ordre d'arrivée prévu par le Juge à l'arrivée. Il sera seul responsable de ses arrivées.

Article 9 – Parcours

Les races et les horaires de départ de chaque catégorie sont indiqués sur le programme officiel de la manifestation.

Article 10 – Lieu de rassemblement

Tous les pilotes devront se présenter sur la piste de BMX, vélodrome Amédée DETRAUX, pour la signature de la feuille d'émargement.

Article 11 – Protocole

Les coureurs doivent se présenter au protocole avec la tenue de leurs clubs.

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE
/ SAINT-CLAUDE
Rue Daniel Beuperthuy
97100 BASSE-TERRE